

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2022

REGLEMENT DU CONCOURS DESSIN 2022

" Agneaux AOP Prés-Salés de la Baie de Somme "

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Agneaux AOP Prés-Salés de la Baie de Somme, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours de dessin, libre et gratuit en partenariat avec :
Le magasin Le Petit Grain

...

...

Le concours se déroule du 8 juillet au 4 septembre 2022

ARTICLE 2- THÈME

Dessines-moi un mouton en Baie de Somme

ARTICLE 3- PRESENTATION DES DEUX CATEGORIES

Le concours est divisé en deux catégories :

- La première concerne les personnes âgées de 10 ans ou moins.
- La seconde concerne les personnes ayant au moins 11 ans.

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les dessinateurs amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les dessins pourront être réutilisées par l'association pour la promotion de l'agneau de pré salé en mentionnant le nom du dessinateur.

Pour être valide être pris en compte dans ce concours, le dessin devra respecter les règles suivantes :

- Le dessin doit être réalisé sur une feuille blanche et vierge en format A4 ou A3
- Le dessin doit illustrer un agneau accompagné d'un élément clé de la Baie de Somme : un objet, une plante, un autre animal caractéristique de la Baie, un bâtiment...(Exemple : un agneau mangeant une salicorne)
- Le matériel utilisé est libre de choix, cependant le collage est interdit.
- Pour la catégorie des moins de 10 ans, le dessin devra être réalisé par l'enfant sans assistance. En cas de doute et par mesure d'équité, le jury se réserve le droit de disqualifier le dessin.
- Le nom + prénom de la personne doit obligatoirement figurer sur le dessin

- Pour la catégorie des moins de 10 ans, le nom d'un(e) représentant(e) légal(e) devra être mentionné derrière le dessin.

Le dessin devra :

- soit être déposés au magasin « Le petit Grain » situé au 32 rue de la ferté à Saint Valéry sur Somme, ouvert le mercredi, vendredi, samedi de 10h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30 ainsi que le dimanche matin de 10h30 à 12h30
- soit être envoyé en fichier attaché JPG ou PDF à l'adresse : le-petit-grain@orange.fr en précisant vos nom et adresse;

ARTICLE 4: CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dessins seront évalués sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5: PRIX POUR CHAQUE CATEGORIE

1^{er} prix : 2 entrée dans un parc de la région

2^{ème} prix : 1 entrée dans un parc de la région

3^{ème} prix : Un panier garni à base de produits locaux et artisanaux

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6: EXPOSITION DES ŒUVRES

Les 5 meilleurs dessins sélectionnés pour chaque catégorie par le jury seront tirés sur papier et exposés le 17 septembre lors de la fête de l'agneau des prés salés où aura lieu le vote du public présent à la manifestation. Le gagnant du public recevra un panier garni.

Ils seront ensuite exposés sur les quais de Saint Valéry de fin septembre à fin octobre.

ARTICLE 7: ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés en direct le 17 septembre et par mail et les résultats seront publiés sur le Facebook de l'association.

ARTICLE 8: REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

ARTICLE 9: COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé du président de l'association, d'un membre de l'association, d'un commerçant de Saint Valéry sur Somme et d'un représentant de la mairie de Saint Valéry sur Somme.

ARTICLE 10: EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les dessins à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le Dessin devra être **libre de tout droit**, c'est-à-dire qu'il ne devra porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image d'un tiers. Aucune marque ou signe distinctif protégé par le droit de propriété intellectuelle et de la concurrence d'un tiers ne devra figurer sur le Dessin. Tout Dessin non conforme à ces règles ne sera pas pris en compte dans le cadre de ce Concours.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11: DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur du dessin soumis. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter un dessin d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Agneaux AOP Prés-Salés de la Baie de Somme se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13: OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.